



Le Saint-Siège

**MESSAGE DU PAPE BENOÎT XVI
AUX PARTICIPANTS À L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DE L'ACADÉMIE PONTIFICALE DES SCIENCES SOCIALES**

*A Son Excellence le professeur Mary Ann Glendon
Présidente de l'Académie pontificale des sciences sociales*

Je suis heureux de vous saluer ainsi que les membres de l'Académie pontificale des sciences sociales tandis que se tient votre dix-septième assemblée plénière sur le thème: «Des droits universels dans un monde de diversité: la question de la liberté religieuse».

Comme je l'ai souligné à diverses occasions, les racines de la culture chrétienne occidentale restent profondes; c'est cette culture qui a donné le jour et offert un espace à la liberté religieuse et continue de nourrir la liberté de religion et la liberté de culte, garanties par la constitution, dont un grand nombre de personnes jouissent aujourd'hui. En raison notamment de leur négation systématique par les régimes athées du XXe siècle, ces libertés furent reconnues et consacrées par la communauté internationale dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies. Aujourd'hui, ces droits humains fondamentaux sont à nouveau menacés à cause d'attitudes et d'idéologies qui cherchent à entraver une libre expression religieuse. Par conséquent, le défi de défendre et promouvoir le droit à la liberté de religion et à la liberté de culte doit être relevé à nouveau de nos jours. C'est pour cette raison que je suis reconnaissant à cette Académie de la contribution qu'elle apporte à ce débat.

L'aspiration à la vérité et au sens et l'ouverture à la transcendance sont profondément inscrites dans notre nature humaine; nous sommes poussés par nature à nous poser des questions sur l'importance ultime de notre existence. Il y a plusieurs siècles, Tertullien forgea le terme de *libertas religionis* (cf. *Apologeticum*, 24, 6). Il souligna que Dieu doit être vénéré librement, et que c'est dans la nature de la religion de ne pas admettre de coercition, «*nec religionis est cogere religionem*» (*Ad Scapulam*, 2, 2). Etant donné que l'homme jouit de la capacité de faire librement des choix dans la vérité, et que Dieu attend de l'homme une réponse libre à son appel, le droit à la

liberté religieuse devrait être considéré comme appartenant de manière innée à la dignité de toute personne humaine, en accord avec l'ouverture innée du cœur humain à Dieu. En effet, la liberté de religion authentique permettra à la personne humaine de parvenir à la plénitude et contribuera par conséquent au bien commun de la société.

Conscients des développements dans la culture et la société, le Concile Vatican II proposa un fondement anthropologique renouvelé à la liberté religieuse. Les Pères conciliaires établirent que tous les hommes sont «pressés, par leur nature même, et tenus, par obligation morale, à chercher la vérité, celle tout d'abord qui concerne la religion» (*Dignitatis humanae*, n. 2). La vérité nous rend libres (cf. *Jn* 8, 32), et c'est cette même vérité qui doit être recherchée et librement acceptée. Le Concile fut attentif à préciser que cette liberté est un droit dont toute personne jouit naturellement et qui doit donc pour cette raison être protégé et promu par le droit civil.

Bien sûr, tout Etat possède le droit souverain de promulguer sa propre législation et manifestera différentes attitudes vis-à-vis de la religion dans son droit. Ainsi, certains Etats offrent une ample liberté religieuse dans le sens que nous donnons à ce terme, tandis que d'autres la limitent, pour toute une série de raisons, y compris la défiance à l'égard de la religion elle-même. Le Saint-Siège continue d'appeler à une reconnaissance du droit humain fondamental à la liberté religieuse de la part de tous les Etats, et leur demande de respecter, et si nécessaire de protéger les minorités religieuses qui, bien qu'animées par une foi différente de la majorité qui les entoure, aspirent à vivre avec leurs concitoyens en paix et à participer pleinement à la vie civile et politique de la nation, au bénéfice de tous.

Enfin, permettez-moi d'exprimer mon espérance sincère que votre expertise dans les domaines du droit, des sciences politiques, de la sociologie et de l'économie convergera au cours de ces journées pour apporter un regard nouveau sur cette importante question et portera donc beaucoup de fruits aujourd'hui et à l'avenir. En cette sainte période, j'invoque sur vous une abondance de joie et de paix pascales et je vous donne de tout cœur, ainsi qu'à Mgr Sánchez Sorondo et à tous les membres de l'Académie, ma Bénédiction apostolique.

Du Vatican, le 29 avril 2011

BENEDICTUS PP. XVI